

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_200

Feuillet n°212

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de M. DUQUESNOY Olivier concernant l'installation d'un échafaudage au 48 rue Carnot (avec l'angle rue du Général Marchand) du 06 au 21 mai 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation d'un échafaudage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 06 mai 2025 à 08 h 00 au 21 mai 2025 à 18 h 00,
- le long du 48 rue Carnot et de la façade rue du Général Marchand.

Article 2 : Afin de permettre l'installation d'un échafaudage, la circulation des piétons sera interdit, considéré comme gênant,

- rue du Général Marchand, le long de la résidence du 48 rue Carnot,
- du 06 mai 2025 à 08 h 00 au 21 mai 2025 à 18 h 00.

Les piétons seront invités à prendre le trottoir opposé.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : M. DUQUESNOY est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la mise en place de la signalisation concernant la circulation des piétons.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 30 avril 2025



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.